# Conditions générales de vente

**Conditions de paiement**

30% d'acompte à la commande, 30% à la mise à disposition, solde 30 jours à réception de facture
(Sauf convention particulière et sous réserve d'acceptation de notre assurance-crédit)

**Prestations à charge du client** (sauf accord particulier **formalisé** entre le prestataire et le client)

- Alimentation électrique protégée 220V monophasés 20A, à proximité zone de travail pour raccordement de notre matériel électroportatif
- Alimentation électrique protégée suivant nos demandes à l'emplacement des coffrets de commande des portes ou équipements de quais sauf mention particulière.
- Formalités d'accès, autorisations de travail, permis de feu pour soudures, accordées avant l'arrivée de nos monteurs
- Encadrement de la baie porteur, net, dégagé et à plan unique prêt à recevoir la structure verticale de la porte, du sas. (Ceci incluant les refoulements)
- Fosse et maçonnerie prêtes à recevoir la pose du niveleur ou de la table élévatrice ou de tout autre équipement prévu
- Prestations de bâtiments (sols, peinture, électricité, maçonnerie, serrurerie...) prêtes autres que celles clairement prévues dans notre prestation

ATTENTION DANS LE CAS OU LES PRESTATIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS NE SONT PAS EFFECTUÉES AVANT NOTRE INTERVENTION, IL SERA FACTURÉ UNE INTERVENTION SUPPLÉMENTAIRE SUIVANT NOTRE FORFAIT JOUR EN COURS

- Réception, déchargement et stockage de l'équipement sous la responsabilité de la structure ayant réceptionné le matériel dans l'attente de la mise en place
- Arrêt du trafic à proximité et au travers des baies et fosses durant notre intervention
- Montage effectué entre 8h et 17h, du lundi au vendredi, sans interruption, avec accessibilité des locaux jusque 19h si le montage est plus long que prévu
- Mise à disposition d'un chariot élévateur ou d'une nacelle par le client suivant nos prescriptions (Sauf accord particulier)
- Compris dans notre prestation au maximum deux réunions de chantier (sauf accord particulier)
- Le client **s'oblige** à réceptionner les portes et équipements contradictoirement à première demande de Koalaservice

**Conditions Générales**

***PRÉAMBULE***

1. Ces Conditions Générales sont applicables sous réserve de l'accord des parties, qu'il soit donné par écrit ou autrement. L'engagement du devis ou du contrat de vente valant explicitement accord tacite de celles-ci.
Lorsqu'elles s'appliquent à un contrat particulier, ces Conditions Générales ne peuvent être modifiées ou amendées que par écrit. Celles-ci ne sont réputées acceptées que si elles sont formellement ou tacitement validées par les parties.
Le(s) bien(s) livré(s) conformément à ces Conditions Générales est (sont) ci-après désigné(s) par «Produit(s)»

La société Koalaservice ou ACE Automatismes est désigné par « le vendeur »
Le client est aussi désigné par « l'acheteur »

***INFORMATION SUR LE PRODUIT***

2. Les renseignements et informations concernant le Produit contenus dans les catalogues et tarifs, qu'ils soient donnés sous forme électronique ou autre, ne sont contractuels que dans la mesure où ils sont inclus dans le devis ou accusé de réception de commande par une référence expresse.

***PLANS ET DESCRIPTIFS***

3. Tous les plans et documents techniques relatifs au Produit ou à sa fabrication, qui ont été soumis par une partie à l'autre partie avant ou après la conclusion du contrat de vente demeurent la propriété de la partie qui les a remis.
Les plans, documents techniques et toute autre information technique reçus par une partie ne seront pas utilisés, sans l'accord de l'autre partie, à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été prévus. Sans le consentement de la partie qui les soumet, ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins ou copiés, reproduits, transmis ou communiqués à un tiers.

4. Le vendeur doit fournir gratuitement au client, les documents nécessaires pour permettre à ce dernier , de faire la réception, d'exploiter et d'entretenir le Produit. Cette information et ces documents sont fournis en un nombre d'exemplaires qui est défini d'un commun accord.
Le vendeur n'est pas tenu de fournir les schémas de fabrication du produit ou des pièces détachées

***LIVRAISON / TRANSPORT - TRANSFERT DES RISQUES***

5. Nos délais de livraisons sont indicatifs et sans engagement. Leurs non- respects ne peuvent en aucun cas être un motif de report ou de suspension de paiement de nos factures ou d'annulation de commande, ou donner lieu à un versement de dommages et intérêts.

6. Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont aux risques et péril du client, auquel il appartient de vérifier la livraison à réception

En cas de dommages ou d'avaries, le client doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison, apporter des preuves par tous moyens (par exemple des photos) et en informer le transporteur et le vendeur dans les 48 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

***DATE DE LIVRAISON – RETARD***

7. Si, au lieu de stipuler une date de livraison, les parties ont stipulé un délai à l'expiration duquel la livraison doit avoir lieu, ce délai court à compter du jour où le contrat de vente est entré en vigueur, toutes formalités accomplies, paiements dits à la conclusion du contrat effectués, toutes garanties convenues données et toutes autres conditions préalables remplies.

8. Dans tous les cas, le vendeur décline toute responsabilité pour les opérations de transport, déchargement, manutention dès que le matériel a quitté l'expéditeur et cela même dans le cas d'expédition franco.

9. Si le Produit n'est pas livré du fait des circonstances suivantes : conflits de travail et tout autre circonstance extérieure au contrôle de chaque partie tels que : incendie, guerre, mobilisation générale, insurrection, réquisition, saisie, embargo, restrictions d'énergie, crise sanitaire ou toute autre évènement empêchant une circulation normale et défauts ou retard dans les livraisons de sous-traitants provoquées par de telles circonstances, la date de livraison est repoussée d'un délai raisonnable compte tenu de toutes celles-ci.

10. Si l'Acheteur prévoit qu'il ne pourra accepter la livraison du Produit à la date de livraison, il doit en avertir immédiatement le vendeur en lui indiquant le motif et si possible la date à laquelle il sera en mesure d'accepter la livraison. Dans ce cas, le vendeur facturera la livraison supplémentaire s'il n'a pu empêcher l'expédition.
Si l'Acheteur est empêché d'accepter la livraison, à la date de livraison, il doit toutefois payer la partie du prix qui est payable comme si la livraison avait eu lieu. . A la demande de l'Acheteur, le vendeur fera également assurer le Produit aux frais de l'Acheteur.

11. En cas de retard dans la livraison, il n'y aura pas de modification sur les obligations de paiement du matériel.
Le vendeur est en droit d'être indemnisé pour les pertes, qu'il a subies du fait de la défaillance de l'Acheteur.

***PAIEMENT***

12. Sauf stipulation différente, un tiers du prix d'achat est payable à la conclusion du contrat de vente.
Les paiements sont effectués suivant le délai convenu à compter de la date de la facture ou conformément aux conditions de paiement stipulées dans le contrat de vente et d'un commun accord.

13. Quel que soit le moyen de paiement utilisé, tout paiement n'est considéré comme effectué tant que le compte du vendeur n'est pas complètement et irrévocablement crédité.

14. En cas de retard ou défaut de paiement d'une facture à échéance :
- la totalité de la somme due deviendra exigible
- des pénalités, au taux de 5 fois le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation, sur les sommes dues seront exigibles de plein droit à compter du 1er jour de retard et sans mise en demeure
- par application de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit instauré depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales. Ainsi, pour les créances dont le délai de paiement a commencé à courir à compter de cette date, en plus des pénalités de retard dues en plein droit,
l' indemnité forfaitaire dont le montant est de 40€ vous sera imputée.
- par application de l'article L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce, un taux d'intérêt augmenté de 10% du taux appliqué par la Banque centrale européenne est dû.

***GARANTIE***

15. Le matériel est garanti 1 an à partir de la facturation (hormis les consommables, l'entretien et le nettoyage). Toute intervention durant cette période de garantie, n'a pour pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie pourra être supprimée dans les conditions suivantes : usage anormal, dégâts des eaux, détériorations et réparation par des personnes étrangères de Koalaservice ou non agréées par elle

***RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ***

16. Le Produit demeure la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet de son prix, dans la mesure où cette réserve de propriété est valable au regard de la loi applicable au contrat. A la demande du Fournisseur, l'Acheteur assiste le vendeur dans la prise des mesures nécessaires pour protéger, dans les pays concernés, la propriété du vendeur sur le Produit.

***RÉCLAMATION / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE DU TRIBUNAL***

17. Toute réclamation concernant les marchandises et les prestations du vendeur devra, pour être recevable, être faite par lettre recommandée au plus tard dans les 8 jours suivant la réception des marchandises et prestations. En cas de litige et contestation de toute nature, seul le tribunal de Commerce de l'adresse de l'agence est compétent.